



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512 AFIN DE CRÉER L'USAGE  
SPÉCIFIQUE CENTRE ET/OU MAISON DE SOINS PALLIATIFS ET  
D'AUTORISER CET USAGE DANS LA ZONE CO-3**

---

- ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande visant à implanter un centre et/ou maison de soins palliatifs pouvant accueillir les personnes en fin de vie et leur prodiguer les soins spécialisés requis afin qu'elles puissent vivre leurs derniers jours dans la dignité et le confort tout en offrant un accompagnement aux familles et aux proches dans cette dernière étape de la vie;
- ATTENDU QUE** l'usage spécifique de centre et/ou maison de soins palliatifs n'existe pas au règlement de zonage;
- ATTENDU QU'** une telle activité serait considérée comme un usage Communautaire de service (P3);
- ATTENDU QUE** le projet serait situé dans la zone CO-3 et que cette zone ne permet pas l'usage Communautaire de service (p<sub>3</sub>);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement 990-2025 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;
- ATTENDU QU'** une copie du premier projet de règlement no. 990-2025 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**PAR CONSÉQUENT;**

**25-07-07-7026** **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant numéro 990-2025, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 4.3 est remplacé par le suivant :

### 4.3 LE GROUPE “COMMUNAUTAIRE”

Le groupe “communautaire” réunit en trois (3) classes tous les usages affectant les bâtiments et espaces publics et parapublics qui impliquent, comme principale activité, la santé, l'éducation, les loisirs, les activités culturelles ou l'administration municipale.

#### ARTICLE 3

L'article 4.3.3. du règlement de zonage 512 relatif à la classe d'usage Communautaire de service (p<sub>3</sub>) est modifié par l'ajout des usages suivant :

- Centre et/ou maison de soins palliatifs;
- Centre d'hébergement de soins de longue durée.

#### ARTICLE 4

La grille des classes d'usages autorisées par zone à l'article 4.9 du règlement de zonage 512 est modifiée par l'ajout de l'usage « Communautaire de service » (p<sub>3</sub>) dans les zones CO-3, soit :

COMMERCE		
CO-3	C1, C2, C3, C5, C6, C9, C10, C11, C12, p <sub>3</sub>	

*(Article susceptible approbation référendaire)*

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>7 juillet 2025</i>
<i>Présentation et dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement :</i>	<i>7 juillet 2025</i>
<i>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement:</i>	<i>7 juillet 2025</i>
<i>Numéro d'adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement</i>	<i>25-07-07-7026</i>
<i>Assemblée de consultation publique:</i>	
<i>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement</i>	
<i>Avis public (demande de participation à un référendum)</i>	
<i>Adoption du règlement (aucune demande valide):</i>	
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	
<i>Certificat de conformité par la MRC :</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :</i>	